



Mutation des enseignants : la Rue de Grenelle s'entête dans l'illégalité

Mutation des enseignants : la Rue de Grenelle s'entête dans l'illégalité : Pour la neuvième année consécutive, le Conseil d'État annule la note de service relative au mouvement des enseignants prise par le ministère de l'Éducation nationale, hors la loi à plus d'un titre dans ce dossier crucial des mutations des professeurs du second degré. La pièce se joue chaque automne depuis neuf ans. Invariablement, elle met en scène les mêmes acteurs et le rideau se ferme sur cette scène inaltérable du Conseil d'État rappelant à l'ordre un ministère de l'Éducation nationale s'entêtant dans l'illégalité. Un comique de répétition qui emprunte au tragique, quand on réalise qu'il est question du parcours de carrière des 500 000 enseignants des collèges et lycées de France. Dans une décision du 16 octobre 2017, le Conseil d'État annule ainsi pour la neuvième année consécutive la note de service prise par le ministre, relative aux règles du mouvement des enseignants du second degré – en l'occurrence celle signée par Najat Vallaud-Belkacem le 9 novembre 2016 à l'intention des recteurs d'académie pour la rentrée de septembre 2017. Motif : “ les règles et le barème fixés par la note de service attaquée sont entachés d'illégalité ”. La loi “Déontologie” s'invite Depuis des années, la jurisprudence du Conseil d'État reproche au ministère de la rue de Grenelle d'ajouter au barème des priorités non fixées par la loi et de leur donner un caractère impératif alors que cette procédure devrait rester purement indicative. Petit rebondissement cette saison 2017, le Conseil d'État se fonde sur une raison nouvelle, la loi relative à la déontologie des fonctionnaires ayant quelque peu changé la donne. Tout en autorisant le classement des demandes de mutation dans le respect des priorités fixées par le statut général de la fonction publique de 1984 (conjointes séparées, fonctionnaires handicapés et agents affectés dans les zones difficiles), cette loi prévoit qu'un barème rendu public constitue une simple “mesure préparatoire” ne pouvant se substituer à l'examen de la situation de chaque agent. En outre, elle édicte “à titre subsidiaire” des critères supplémentaires à ceux énumérés dans la loi de 1984, notamment pour les agents originaires d'outre-mer. Des critères qui ont le caractère de “lignes directrices” et n'autorisent pas l'administration à “renoncer à son pouvoir d'appréciation” concernant l'avancement de carrière de ses agents. Un jeu faussé par l'ancienneté Or la note de service prise fin 2016 par la ministre Vallaud-Belkacem donne, au sein du barème de classement, une valeur telle aux “critères supplémentaires” que ceux-ci en perdent tout “caractère subsidiaire”, estime le Conseil d'État. Le juge constate ainsi que la note de service ajoute ces points supplémentaires à ceux découlant des trois priorités initiales, aboutissant parfois à modifier le classement initial, ce qui n'est pas conforme à la loi. Pour être bien clair et comme un coup de grâce, un décret d'application de la loi “Déontologie” vient aussi préciser que le critère de l'ancienneté (si cher aux yeux des syndicats de professeurs !) ne saurait prévaloir sur les trois priorités définies en 1984 dans le cadre d'une demande de mutation. L'étai se resserre donc, et les organisations syndicales autant que l'administration du ministère pourront difficilement poursuivre le jeu de l'autruche. Fin de partie ? L'heure de “la dernière” aurait-elle donc sonné pour cette pièce savoureuse donnée rue de Grenelle ? Faisant monter le suspense dès cet été dans les colonnes d' Acteurs publics , le ministre Jean-Michel Blanquer a annoncé son intention de se servir de cette jurisprudence du Conseil d'État comme d'un “levier pour moderniser la gestion de la carrière des enseignants” [lire l'interview] . “Je reçois tous les jours des lettres de professeurs qui se plaignent de l'injustice du système et du caractère aveugle du barème” , confiait le ministre de l'Éducation nationale dans nos colonnes, avant de prévenir : “Le barème, comme tous les autres éléments, doit pouvoir être discuté et regardé avec lucidité. On doit à tout le moins le moderniser pour répondre aux attentes du terrain.” De quoi mettre à l'affiche de belles incartades lors des négociations avec les syndicats enseignants, déjà largement échaudés par le report d'un an du protocole PPCR.